

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 Novembre 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 novembre 2021	9 novembre 2021
23	18	21		

Délibération n° 15112021-070 : Tarifs des concessions funéraires et cinéraires à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 15 novembre** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Denis DUBOURGNOUX, Martine LLEU, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Jean François MALTERRE, Patrick MORENNE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN (donne procuration à Martine YVON), Sandrine GUIBERT (donne procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Fanny GRIMAUD (donne procuration à Cécile BONNIFAIT).
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les tarifs des concessions funéraires et cinéraires sont réévalués chaque année.

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion de travail du conseil municipal du 9 novembre dernier, les élus ont décidé de maintenir pour 2022 les tarifs appliqués pour l'année 2021, à savoir :

CIMETIÈRE PÉRÉ	2022	CIMETIÈRE ST GERMAIN DE MARENCENNES	2022
CONCESSION		CONCESSION	
trentenaire (au m ²)	51 €	trentenaire (au m ²)	51 €
cinquantenaire (au m ²)	91 €	cinquantenaire (au m ²)	91 €
COLUMBARIUM		COLUMBARIUM	
trentenaire (la case)	647 €	trentenaire (la case)	647 €
JARDIN DU SOUVENIR		JARDIN DU SOUVENIR	
dispersion des cendres	gratuit	dispersion des cendres	gratuit
gravure plaque	10 €	gravure plaque	10 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des concessions funéraires et cinéraires tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 20211115
--15112021-070-----DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le :18/11/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans
désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 17 Novembre 2021.

Le Maire,



Walter GARCIA.